

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 16/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

OHL AUTOMOBILE

2 rue de la Roseraie
67700 SAVERNE

Code AIOT : 0100319093

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2026 dans l'établissement OHL AUTOMOBILE implanté 2 rue de la Roseraie - 67700 SAVERNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OHL AUTOMOBILE
- 2 rue de la Roseraie - 67700 SAVERNE
- Code AIOT : 0100319093
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Garage automobile (réparations et l'entretien de véhicules)

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature de l'installation	Code de l'environnement du 13/02/2026, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Site non classé ICPE

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/02/2026, article L.511-2
Thèmes : Autre, Nomenclature des installations classées, rubrique 2712
Prescription contrôlée : L.511-2 : « Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. » R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...) : Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : L'inspection s'est rendu le 08/07/2026 chez la société OHL AUTOMOBILE (qui exploite un garage), située au 2 rue de la Roseraie à 67700 Saverne à la suite d'un signalement. L'inspection constate sur site la présence de : - trois véhicules non roulants, l'exploitant a déclaré qu'ils étaient réparables et étaient dans l'attente du passage de l'expertise de l'assurance ; - quelques dizaines de pneumatiques usagés stockés en vrac à l'extérieur ; - des bidons et fûts d'huiles usagées stockés à l'intérieur sur 2 bacs de rétention dont le volume n'était pas complètement suffisant (la rétention doit couvrir 50 % du volume total des liquides) ; - quelques batteries, filtres à huile et carburant... stockés à l'intérieur d'un garage à proximité sur rétention. Au vu du constat établi lors de cette inspection inopinée, la société OHL AUTOMOBILE exploite des installations en deçà des seuils de classement au titre de la rubrique : 2712 : stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage. Le site n'est pas considéré, le jour de l'inspection, comme une ICPE au vu des activités décrites et exercées au 2 rue de la Roseraie à 67700 Saverne Toutes infractions susceptibles d'être constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, <u>relèvent de fait de la police du Maire.</u>
Type de suite proposée : Sans suite